

## COMPTE RENDU SEANCE DU 03 MAI 2013

Le trois mai deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

**PRESENTS :** M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - M. COLAS Jean-Philippe  
Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - Mme MARTIGNON Sandrine  
M. Jean-François RAYMOND - M. ROBERGEAU Patrick – M. Jean-Claude JARNY  
M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M.MARTIN Patrick - Mme GAUCHER Karine

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme BOUTET Martine (*pouvoir à Mme Anne BOUCLAUD*)  
M. GIRAUDET Christian (*pouvoir à Mme Karine GAUCHER*)  
Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)  
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jean-Claude MARIONNEAU*)

**ABSENT NON REPRESENTE :** M. Hervé HENNEQUIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Claude MARIONNEAU

### Ordre du jour :

- 1° **CDC DU PAYS MARANDAIS**  
désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant
- 2° **FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
statuts
- 3° **REPERES LAISSES DE MER**  
financement
- 4° **BUDGET PRINCIPAL**  
DM1
- 5° **MARCHE TRAVAUX TERRAIN MULTISPORTS LA MARINA**  
désignation d'une commission ad hoc
- 6° **INFORMATIONS DIVERSES**
- 7° **QUESTIONS DIVERSES**

Date de la convocation : 26/04/2013

Avis affiché le 26/04/2013

Publié dans le journal Sud-Ouest les 02 et 03/05/2013

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	14
Conseillers représentés :	3
Absent non représenté :	1
Votants :	17

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1°) **CDC du Pays Marandais : DESIGNATION DE DELEGUES**

Comme prévu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire propose de désigner un nouveau représentant au conseil communautaire, en remplacement de madame Christelle SALARDAINE qui a démissionné de sa fonction de déléguée titulaire.

Monsieur MARTIN et Madame BOUTET sont candidats.

Les conseillers à l'unanimité décident de voter à main levée.

Résultat du vote :

**Mme BOUTET : 10 voix**

M.MARTIN : 5 voix

2 abstentions.

Madame BOUTET étant antérieurement déléguée suppléante, il convient de désigner son remplaçant.

**Monsieur MARTIN** est candidat.

**Il est désigné à l'unanimité délégué suppléant.**

Ainsi, sont :

délégués titulaires :

Monsieur Jérémy BOISSEAU

Madame Martine BOUTET

Monsieur Jean-Philippe COLAS

délégués suppléants :

Monsieur Patrick MARTIN

Monsieur Frédéric TAMISIER

Madame Anne BOUCLAUD

## 2°) **STATUTS FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SUITE A FUSION :**

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et notamment l'article 60 III

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale de la Charente Maritime lors de sa réunion du 15/03/2012 sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays Marandais avec la Communauté de Commune du canton de Courçon

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-824 DRCTE-BE du 03/04/0012 fixant la liste des communes concernées par le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes du Pays Marandais et la Communauté de Commune du Canton de Courçon

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays Marandais ainsi que les statuts actuels de la Communauté de Communes du canton de Courçon

Qu'il est rappelé que les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire

**Vu** le projet de statuts présenté

**Vu** les délibérations prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Marandais à la fois sur les compétences, le nom de la future entité et le lieu du futur siège,

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré,

- **approuve** les statuts du futur établissement public de coopération intercommunale.

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatif à cette décision.

Résultat du vote :

**12 voix POUR** ; 5 abstentions (M. Patrick MARTIN, M. Frédéric TAMISIER, Mme Karine GAUCHER, M. Philippe LATAUD, M. Vincent BERNARD).

*Le Maire explique que les nouveaux statuts sont le résultat des travaux du comité de pilotage. Ils ont été élaborés en tenant compte des compétences existantes de chacune des deux entités qui doivent fusionner, dans le but de les harmoniser. Ils sont donc le fruit d'une concertation et n'entraînent pas de bouleversements pour la commune. Toutes les communes doivent donner leur avis ainsi que les deux CDC en cause.*

*La CDC du Pays Marandais pour sa part, est favorable aux nouvelles compétences ainsi qu'à sa dénomination : « AUNIS ATLANTIQUE ». En revanche elle n'est pas d'accord pour le lieu du siège social (ST-SAUVEUR, canton de Courçon). Les motifs en sont les suivants :*

- *La commune de Marans est la plus peuplée*
- *La commune de Marans est identifiée pôle structurant par le SCOT du Pays d'Aunis*
- *Le siège du Pays d'Aunis et le siège de l'EPIC Tourisme sont déjà sur le canton de Courçon*

*Pour Monsieur Vincent BERNARD il n'est pas question de voter ces statuts ; manière d'exprimer son insatisfaction que la commune de Charron n'intègre pas la CDA de La Rochelle.*

*Monsieur COLAS lui répond que lui aussi déplore que le rattachement à la CdA de La Rochelle n'aie pas abouti alors que c'était la volonté de tous les élus de Charron. Néanmoins pour l'heure, la commune doit se montrer responsable et voter. « Il ne faut pas donner l'image d'une assemblée dissidente. La commune aurait tout à y perdre. Il faut être un membre actif dans cette nouvelle organisation ».*

*Monsieur RAYMOND approuve « avec tout ce qui est en route (zone commerciale ; zone d'activités marines), ce serait bien maladroit de ne pas voter ».*

*Monsieur MARTIN interroge « pourquoi la commune de Saint-Sauveur comme siège social ? »*

*Le Maire répond que c'est le siège social actuel de la CDC du canton de Courçon qui, géographiquement, est plus central que la commune de Marans.*

*De toute façon ajoute le Maire, ce n'est pas là le plus important. L'objectif est de constituer une structure qui fonctionne.*

*Monsieur TAMISIER demande quel sera le nombre de représentants ?*

Le maire lui répond que les 20 communes seront représentées dans le conseil communautaire. En revanche seuls 5 vice-présidents feront partie du Bureau. Si l'on veut obtenir une vice présidence pour représenter les problématiques littorales, il serait contraire aux intérêts de Charron de s'obstiner dans une posture d'opposition. Néanmoins pour monsieur MARTIN l'éloignement du siège social peut être un frein à la prise en compte des problèmes d'une commune du littoral.

Monsieur COLAS revient sur la question du nombre des représentants. La question de la représentativité au sein du Bureau serait la même si la commune avait intégré la CDA. La règle de 30% s'applique à toutes les intercommunalités. Il est en effet important que la commune de Charron soit représentée dans le Bureau afin de défendre les spécificités du village. Néanmoins, il faut en finir avec cette position de « seul conte tous ». « On doit travailler tous ensemble ».

C'est pourquoi renchérit le maire, « le fait de voter contre nous met dans une position de faiblesse. Cela montre notre impossibilité de travailler ensemble ». De plus il rappelle que ces nouveaux statuts sont le fruit d'une collaboration où chacun a dû faire des compromis. « Ils sont le résultat d'une négociation ». « Charron aurait beaucoup à perdre à les rejeter ».

« En ce qui me concerne répond monsieur BERNARD je n'aime pas ce système qui consiste à virer de bord pour grappiller des avantages... ».

« On n'a pas le choix » répond le maire « on doit travailler ensemble ».

« De toute façon ajoute monsieur RAYMOND on a plus le choix; on est dans ce train là et y en a pas d'autre ».

### 3°) PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) : POSE DE REPERES DE LAISSES DE MER

**Vu** l'article 42 de la Loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relatif à la pose de repères de crues et à l'article L563-3 du Code de l'Environnement

**Vu** les articles L563-3 et R563-11 à R563-15 du Code de l'Environnement

**Vu** l'article L2212 du code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations « PAPI d'intention du Nord Aunis » en cours de mise en œuvre

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2023 du 26 juillet 2010 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur la commune de Charron modifié par l'arrêté n° 3114 du 27/12/2012

**Considérant** le projets de convention proposé par le SYHNA fixant les modalités de gestion des repères de laisses de mer tant en ce qui concerne leur pose, leur surveillance, leur entretien et leur financement.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré, **par 13 voix POUR**, 1 voix contre (M. GIRAUDET), 3 abstentions (M. MARTIN, M. TAMISIER, Mme GAUCHER),

- **approuve** le principe de l'opération

- **valide** la convention conclue entre le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis, la commune et les propriétaires des biens concernés en vue de la pose des repères de submersion Xynthia

- **s'engage** à rembourser les dépenses engagées par le SYHNA pour le compte de la commune, déduction faite des aides obtenues

- **fixe** une enveloppe maximale de 5 000 € HT de la dépense totale pour ce projet, hors subventions.

- **inscrit** au budget 2013 de la commune par décision modificative n° 1 la participation de la commune au SYHNA, soit **3 000 € TTC** (5000 € X 50 % = 2 500 € HT).

- **autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur GIRAUDET donne son avis : « puisque l'Etat impose cette dépense, il devrait la financer; c'est pourquoi je voterai contre ».

« Le fait de voter contre ne changera rien au problème lui répond le maire. Cela reste une obligation. La commune ne peut y déroger. Ces repères sont des outils de mémoire.... et si Charron ne s'y soumet pas quelle autre commune peut être plus sensibilisée ?! ».

Concernant la dépense il précise que le SYHNA a lancé un appel d'offre pour obtenir les meilleurs prix.

Concernant l'obligation de les poser : ces repères entrent dans le cadre des actions de communication du PAPI.

Concernant les hauteurs d'eau ; elles sont déterminées sur la base des travaux de SOGREAH qui a rédigé au lendemain de Xynthia le rapport de mémoire.

### 4°) BUDGET PRINCIPAL 203 : DM1

La présente décision modificative a pour objet :

- d'inscrire en dépense de fonctionnement la participation au SYHNA des dépenses relatives aux repères de laisses de mer.

Cette dépense s'équilibre avec une recette supplémentaire de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve par 16 voix POUR**, 1 voix contre (M. GIRAUDET) la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	3 000 €	3 000 €
investissement		

Détails :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		montant
11	charges à caractère général	
65	autres charges	3 000 €
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
23	virement p/investissement	
		<b>3 000 €</b>

RECETTES		montant
13	Atténuation de charges	
70	Produit services domaines	
73	Impôts et taxes	
74	dotations	3 000 €
75	Autres produits gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise provisions	
		<b>3 000 €</b>

*Monsieur GIRAUDET a voté contre pour les motifs indiqués dans la question précédente.*

#### 5°) **MARCHE PUBLIC TERRAIN MULTISPORTS A LA MARINA : COMMISSION AD HOC**

L'appel public à concurrence est lancé pour le terrain multisports sis à la Marina, subventionné par la Région à hauteur de 50 000 € soit 80 % de 62 709 € HT.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée.

La consultation se termine le vendredi 24 mai à 16 h 30.

Le Conseil Municipal doit désigner les membres qui participeront à la commission chargée du dépouillement des offres.

Le maire rappelle que :

- c'est le conseil municipal qui retiendra le prestataire sur proposition de la commission.
- les crédits sont déjà inscrits au budget.

Le Conseil Municipal **désigne** les membres suivants volontaires pour participer à cette commission ad hoc :

M. Patrick MARTIN – M. Frédéric TAMISIER - Mme Karine GAUCHER – Mme Sandrine MARTIGNON M. Hugues GASTOU – M. Jean-Philippe COLAS – M Vincent BERNARD.

Le Maire est le président de cette commission.

*La commission chargée de l'ouverture des plis est fixée au 24 mai à 19 h00*

#### 6°) **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **PROJET DE STOCKAGE DES MATERIELS DES PROFESSIONNELS DE LA MER :**

il s'agit d'un projet communal. Il consiste à créer 3 hangars (ossature métallique galvanisée) d'une superficie totale de 3 824 m<sup>2</sup> pouvant accueillir au maximum 30 entreprises.

Les bâtiments seront modulables permettant à une entreprise d'augmenter sa superficie minimale de 120 m<sup>2</sup> à 180 voire 240 m<sup>2</sup>.

Monsieur TAMISIER demande si l'exposition des bâtiments ne permettrait pas de faire une couverture en photovoltaïque ?

Le Maire lui répond que cette question a été chiffrée, mais que malheureusement le coût de la structure devant supporter les panneaux est très élevé. Le ratio n'est donc pas intéressant.

Il précise que ces bâtiments seront loués aux professionnels.

##### **MISSION « PITIE »**

Une délégation nommée par la ministre de l'Environnement s'est déplacée à Esnandes le 26/04/2013 pour faire le point avec les acteurs du PAPI sur les lenteurs de la procédure conduisant à la création des digues. Le Maire tient à préciser que la commission s'est également déplacée à Charron le 30/04/2013.

Au vu des constats faits par cette délégation, un rapport devrait suivre avec des propositions d'allègements des procédures....

**CEREMONIE DU 08 MAI**

Monsieur GASTOU rappelle que la cérémonie débute à 11 h 00 au monument aux morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur salle basse de la mairie.

**PPRN**

La préfecture organise à la salle des fêtes de Charron le 06 mai une réunion d'information pour présenter les conséquences pour le territoire de la commune d'une tempête de type Xynthia selon les hypothèses + 20cm et 60 cm au large.

C'est le cabinet ARTELIA qui a réalisé les modélisations. En fonction des conséquences anticipées, les règlements d'urbanisme seront arrêtés par les services de l'Etat. Ce sera la deuxième étape de la procédure. Monsieur TAMISIER demande où en sont les relevés altimétriques qui devaient être réalisés sur la commune. Ils devaient être mis à la disposition de tous.

Le Maire lui répond qu'un logiciel LITO 3D a été remis à la commune. Il est consultable en mairie.

A la demande des conseillers Madame BOUCLAUD propose de présenter le logiciel en commission d'urbanisme.

**REUNION ADOS/PARENTS ET ANIMATEURS : 04 juin à la salle des fêtes.**

Le centre social et la commune de Charron organisent cette rencontre afin de présenter les activités proposées par le centre social de Marans et recenser les besoins sur Charron.

Deux groupes dirigés par des animateurs seront constitués pour recueillir le point de vue des adolescents et celui des parents.

Monsieur GASTOU informe les conseillers que 19 jeunes de Charron participent régulièrement aux activités proposées par le centre social et rappelle également que la CDC organise pendant les vacances scolaires des activités sportives sous la responsabilité d'un animateur sportif, monsieur MARQUET.

**PROCHAIN CONSEIL LE 31 MAI à 19 H 00****7°) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BERNARD demande ce que sont les travaux à côté de la maison Albert ?

Le Maire lui répond qu'il s'agit de la construction du terrain de boules. Il précise que ce terrain se fait à la demande du Club des Aînés, mais qu'il sera ouvert à tous.

Madame GAUCHER demande si le city Park est terminé ?

Non répond le Maire il manque le gazon synthétique.

À la remarque de monsieur BERNARD qui a constaté qu'il était inondé en partie, le Maire lui répond que l'entreprise doit retravailler ses abords pour qu'il n'inonde plus.

Monsieur RAYMOND demande si la commune a reçu les résultats d'analyses des lagunes ?

Non lui répond le Maire.

Monsieur MARTIN demande où en sont les travaux du restaurant au port ?

Le Maire lui répond que la plateforme a été faite la semaine dernière. Le bungalow acquis par madame COSTA sera livré prochainement. Son ouverture est prévue début juin.

Monsieur LATAUD, par l'intermédiaire de monsieur MARIONNEAU, renouvelle sa demande, à savoir que soient déposés devant les récupérateurs de verres, des seaux pour les bouchons et capsules

Monsieur MARTIN demande si un courrier a été fait pour demander aux propriétaires des bâtiments abandonnés suite à Xynthia de les fermer pour éviter toute intrusion et prévenir ainsi tout risque d'accident. Le Maire pense qu'il n'y a qu'un seul bâtiment concerné, celui de monsieur BOUTEILLER occupé un temps par des jeunes du village.

Non, le courrier n'a pas été fait, mais il le sera.

Madame GAUCHER réitère sa demande que le préau mis à la disposition de la commune rue du 14 juillet soit régulièrement nettoyé et qu'une poubelle soit mise en place.

Concernant la rue des Groies, monsieur MARTIN est surpris de la progression du chantier. Il se demande quand il sera terminé, car à ce rythme, on peut s'inquiéter.... Ainsi, les ouvriers viennent puis repartent aussi soudainement qu'ils sont apparus, pour disparaître à nouveau ....

Monsieur MARIONNEAU déplore lui aussi cette lenteur. C'est sûre la commune de Charron n'est pas la priorité de l'entreprise INEO. Il interviendra à nouveau pour la relancer.

**FIN DE LA SEANCE : 20 H 30**

La parole est donnée au public.

Monsieur GIRONDE demande quand reprendront les travaux de la digue de Bas Bizet ?

Mi-juillet répond le Maire

Monsieur GIRONDE demande ce qu'il en est du mur de Madame Morennes qui menace de s'effondrer sur la voie publique ?

Un courrier a été fait à la propriétaire. Elle n'a pas répondu.

Monsieur GIRONDE demande que le saule pleureur rue Bas Bizet soit coupé car il est malade et menace de tomber.

Il demande également si c'est normal qu'un agriculteur pompe dans le bassin de rétention d'eau pour épandre ses traitements

Le Maire contactera l'agriculteur pour faire cesser ces prélèvements illégaux.

Concernant la circulation sur la contre-digue, le Maire rappelle qu'elle doit se faire en contrebas, sur le chemin gravillonné.

Monsieur GIRONDE demande si les riverains de la rue Bas Bizet peuvent aménager le terrain sis X

Oui répond le maire.

Monsieur GENIER fait état de ses inquiétudes concernant la zone de commerce. Il ne connaît pas le prix définitif. Il ne peut donc présenter un dossier à sa banque. De plus son bail actuel arrive à son terme. Il n'est pas sûr de pouvoir conclure un bail précaire le temps de la livraison de sa nouvelle boulangerie.

Concernant le prix définitif le Maire explique que l'architecte n'a pas prévu de portes automatiques qui deviendront obligatoires au titre de l'accessibilité. Le coût supplémentaire représente plus de 10% du montant du marché des ouvertures. Conséquence : si les commerçants veulent des portes automatiques il faut relancer un nouveau marché...et si c'est une autre entreprise qui l'emporte il faudra quand même payer les premières ouvertures commandées.

Deux solutions : ne rien faire ou laisser les portes automatiques à la charge des commerçants.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU		Jean-Philippe COLAS	Anne BOUCLAUD	Hugues GASTOU
Sandrine MARTIGNON		Hervé HENNEQUIN	Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	
Jean-Claude JARNY	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER	Patrick MARTIN		Karine GAUCHER